



AMIANTE : GESTION DU RISQUE

THÉMATIQUE

Dès que des travailleurs sont potentiellement exposés à l'amiante, l'employeur est obligé de dispenser annuellement une formation selon le Code du Bien-Etre au travail, livre VI, titre 3, chapitre VII, section 5, art. VI 3-37 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

OBJECTIFS

- Connaître les risques sur la santé liés à l'exposition à l'amiante.
- Savoir identifier les matériaux contenant de l'amiante.
- Connaître les moyens de prévention et en apprécier la validité et l'efficacité.
- Savoir gérer les déchets.

PROGRAMME

- Durée : 3 heures (9-12h).
- **Matériel nécessaire** : un local adapté au nombre de participants où le formateur peut faire une présentation (présence d'un projecteur et d'un écran nécessaire), équipements de protection.
- **Contenu de la formation** :
 - L'amiante en bref.
 - Législation.
 - Qu'est-ce que l'amiante ?
 - Impact sur la santé et dépistage des maladies liées à l'exposition à l'amiante.
 - Programme de gestion de l'amiante (A.R. du 16 mars 2006).
- **Attestation** : à l'issue de la formation une attestation de participation est délivrée à chaque participant.

MÉTHODE

- Formation participative à l'aide d'une présentation PowerPoint.
- Présence du matériel didactique nécessaire.

PUBLIC

- Conseillers en prévention interne.
- Tout travailleur pouvant être potentiellement exposé à l'amiante en exerçant son métier : *travaux de rénovation, interventions en électricité, opérations de maintenance sur des installations de chauffage, réparations des installations de chauffage, plomberie...*

LIEU D'INTERVENTION

Au sein de l'entreprise ou dans les locaux CESI.